

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3186/2019

ATAS/929/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 14 octobre 2019**

**10<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

A \_\_\_\_\_ AG, à GENÈVE

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
Service juridique, sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Jean-Pierre WAVRE et Willy KNÖPFEL, Judges assesseurs**

---

Vu la décision de taxation FFP de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION du 29 août 2019 ;

Vu le recours du 3 septembre 2019 ;

Vu le courrier de la recourante non daté mais reçu par la chambre de céans le 4 octobre 2019, aux termes duquel il décide de retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le